

## L'accréditation des inspecteurs et inspectrices

Les partenaires ayant signé une entente avec la SHQ doivent demander l'accréditation de la personne qu'ils désirent affecter à l'aspect technique de l'application des programmes en remplissant le formulaire [Demande d'accréditation d'un inspecteur ou d'une inspectrice – Programmes d'amélioration de l'habitat](#). Le candidat ou la candidate devra, pour ce faire, réussir un examen préparé par la SHQ.

Seuls les inspecteurs et inspectrices ayant un numéro d'accréditation valide attribué par la SHQ peuvent exécuter le travail technique nécessaire à l'application des programmes (à l'exception du programme Rénovation Québec, qui peut être administré par des inspecteurs municipaux sans accréditation de la SHQ).

Qu'ils soient employés permanents de la municipalité ou de la MRC, employés contractuels ou employés d'une agence de livraison, les inspecteurs et inspectrices sont sous l'entière responsabilité des partenaires qui les supervisent.

Une agence de livraison peut être :

- une firme d'inspection en bâtiment;
- une firme d'évaluateurs ou d'estimateurs agréés;
- un bureau d'architectes (ou de technologues en architecture), d'urbanistes ou d'ingénieurs;
- un groupe de ressources techniques;
- un travailleur autonome.

## Les compétences professionnelles minimales des candidats

- Accréditation sans examen : réservée aux membres en règle de l'Ordre des architectes.
- Accréditation avec examen : réservée aux titulaires d'un diplôme d'études collégiales en architecture ou en techniques du bâtiment, d'un baccalauréat en architecture ou de toute autre formation ou expérience jugées pertinentes.

## Les étapes pour l'accréditation des candidats

Le partenaire doit fournir au conseiller en gestion une demande signée par un représentant autorisé ainsi que le curriculum vitae du candidat ou de la candidate, accompagné de ses attestations d'études et de son diplôme.

La date et le lieu de l'examen sont communiqués aux candidats, le cas échéant. Un [guide de préparation à l'examen](#) est également mis à leur disposition sur l'Espace partenaires.

Tous les candidats sont informés par écrit du résultat de leur examen. Le partenaire reçoit une copie conforme de la réponse adressée au candidat ou à la candidate qui le concerne. Les personnes ayant réussi l'examen doivent fournir une photo numérique afin d'obtenir une carte d'accréditation sur laquelle paraîtra leur numéro d'inspecteur.

## **L'examen d'accréditation**

L'examen vise essentiellement à évaluer les connaissances des candidats en matière de construction et de rénovation résidentielles. La SHQ est chargée de corriger l'examen et peut aussi convoquer les candidats en entrevue.

### **Sa forme :**

- questions objectives;
- définitions;
- questions à développement;
- cas pratiques et croquis.

### **Sa durée :**

- trois heures

### **La note de passage :**

- 60 %

## **La durée de l'accréditation**

L'accréditation accordée par la SHQ est valide pour une période de trois ans et elle est renouvelable. Le rendement de chaque inspecteur et chaque inspectrice est évalué périodiquement. À la suite de cette évaluation, ceux-ci voient leur accréditation renouvelée s'ils respectent les critères de performance et d'intégrité imposés par la SHQ.

## **Le retrait de l'accréditation**

Un inspecteur ou une inspectrice peut perdre son accréditation pour différentes raisons, notamment en cas :

- de manque évident de compréhension ou de collaboration;
- de relations difficiles avec la clientèle ou avec les intervenants;
- de manque de rigueur;
- de laxisme;
- d'erreur majeure ou d'erreurs répétées;
- de conflit d'intérêts ou de favoritisme;
- de malhonnêteté dans son travail;
- de fraude.

## **Les inspecteurs inactifs**

Tout inspecteur et toute inspectrice qui sont inactifs, c'est-à-dire qui n'ont pas participé à l'application des programmes d'amélioration de l'habitat pendant au moins un an, se voient retirer leur accréditation. Ils peuvent être obligés de se soumettre de nouveau à la procédure d'accréditation.